

Tout ce qu'il faut **savoir** sur les fossés

Qu'est-ce qu'un fossé?

Un fossé est un canal creusé dans le sol à côté de la chaussée pour permettre à l'eau de s'écouler pendant les tempêtes et la fonte printanière. Les fossés et les conduites d'eaux pluviales font partie de l'ensemble du réseau des infrastructures des eaux de surface. Les fossés peuvent aussi apporter de nombreux avantages environnementaux :

- en ralentissant le débit des eaux de ruissellement;
- en favorisant le filtrage des polluants dans les eaux de surface pour éviter qu'ils soient absorbés dans le sol;
- en réduisant les risques d'inondation.

La transformation des fossés

Il s'agit de modifier la conception, la fonction, la pente, l'aspect ou la localisation des fossés. Les propriétaires ne sont pas autorisés à modifier leur fossé sans l'approbation de la Ville d'Ottawa.

La Ville d'Ottawa offre aux propriétaires deux options pour la transformation des fossés : ils peuvent soumettre une demande d'amélioration locale ou conclure un accord d'aménagement.

L'amélioration locale

L'amélioration locale est un processus grâce auquel les résidents peuvent demander à la Ville d'aménager des infrastructures qui n'existent pas à l'heure actuelle dans leur quartier, par exemple des conduites d'eaux pluviales. Les résidents suivent le processus prescrit par la province qui considère les infrastructures comme un système, un minimum de trois propriétés étant pris en compte. La Ville est responsable des frais de l'étude d'ingénierie. Les coûts de construction du projet sont pris en charge par les propriétaires qui en profitent.

L'accord d'aménagement

On peut aussi déposer les demandes de transformation des fossés dans le cadre du processus d'examen des projets d'aménagement et de l'accord d'aménagement. Les résidents doivent d'abord consulter la Ville, puis déposer les études d'ingénierie et l'information nécessaires. Les propriétaires doivent prendre en charge tous les coûts du projet.

Tout ce qu'il faut savoir sur les fossés

L'entretien des fossés

Les propriétaires sont responsables, avec la Ville, de l'entretien des fossés attenants à leur propriété. Quand les fossés ne permettent pas de laisser l'eau s'écouler comme il se doit, on peut en constater les effets dans d'autres secteurs du quartier. Il est important de veiller à ce que les fossés soient bien entretenus.

Les secteurs urbains et de banlieue et les zones rurales (lotissements)

Les propriétaires doivent :

- Entretien et purge routiniers des ponceaux
- enlever les débris;
- enlever dans les fossés les racines des arbres qui leur appartiennent;
- assurer l'entretien de la banquette, notamment en coupant l'herbe et en enlevant les mauvaises herbes, entre autres;
- remplacer les ponceaux détériorés ou endommagés (à moins qu'ils l'aient été par la Ville dans ses opérations).

La Ville doit :

- rétablir le niveau et la pente d'origine pour assurer le drainage positif dans le cadre de l'ensemble du programme d'entretien;
- rincer les ponceaux pour enlever le limon et le sable dans le cadre de l'ensemble du programme d'entretien;
- remplacer les ponceaux endommagés par la Ville dans ses opérations (entretien des fossés et déneigement, entre autres).

Les zones rurales (distinctes des lotissements)

Les propriétaires sont responsables :

- Faire la purge et l'entretien routinier des ponceaux sur les voies d'accès privées;
- en remplaçant les ponceaux détériorés ou endommagés (à moins qu'ils l'aient été par la Ville dans ses opérations).

La Ville est responsable :

- de rétablir le niveau et la pente comme ils étaient à l'origine pour assurer le drainage positif dans le cadre de l'ensemble du programme d'entretien;
- des ponceaux affleurants pour enlever le limon et le sable dans le cadre de l'ensemble du programme d'entretien;
- du remplacement des ponceaux endommagés par la Ville dans ses opérations (entretien des fossés et déneigement en hiver, entre autres);
- couper l'herbe et enlever les mauvaises herbes deux fois par an (au printemps et à la fin de l'été);
- de l'enlèvement des débris.

Pour en savoir plus

Pour de plus amples renseignements sur l'entretien ou la transformation des fossés, veuillez soumettre une demande de service en ligne ottawa.ca/fr/3-1-1 ou téléphoner au Centre d'appels 3-1-1.